

Le président

Paris, le 12 octobre 2023

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 04 octobre 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'ensemble nommé Cap Décarbonation, composé des trois projets d'Artagnan, Programme K6 Phase 2 et CalCC. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 22 mai 2023 au 21 juillet 2023. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 18 août 2023. En septembre 2023, les responsables de projet ont publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet d'ensemble.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 04 octobre 2023. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est

de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à la **durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet Cap Décarbonation

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 04 octobre recommande que :

- la diffusion de l'information sur les avancées du projet soit poursuivie, notamment sur le sujet de la séquestration du carbone, en adaptant les modalités de cette diffusion à l'étendue du périmètre de la concertation ;
- le débat initié avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) sur le thème de la décarbonation soit prolongé, en faisant un effort de vulgarisation et en veillant à toucher un public plus large notamment les publics jeunes ;
- le dialogue avec le monde agricole et les communes concernées par le tracé de la canalisation soit maintenu et que les différents critères de mesures de compensation soient rendus transparents ;
- RTE communique sur le site de la concertation continue le fuseau de moindre impact retenu à l'issue de la concertation Fontaine.

Votre rôle sera de veiller à ce que les maîtres d'ouvrage donne des suites à ces recommandations.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux maîtres d'ouvrage d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les

évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-Michel STIEVENARD
Garant de la concertation continue portant sur le projet Cap Décarbonation